

Annexe

**Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département  
et  
L'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 4 mars 2011,

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

d'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE SEINE-ET-MARNE**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est à la Maison du Tourisme à Fontainebleau (77300), 9-11 rue Royale, représentée par son Président, Monsieur Alain MIGNON,

ci-après désignée « l'Association »,

**D'AUTRE PART.**

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

Par convention présentée à la Séance du 26 mars 2010, le Département et l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, ont convenu pour une période de 3 ans, des modalités de leur coopération en vue de développer la qualité et la promotion des Logis de France sur le Département, en articulation avec le Schéma départemental du Tourisme 2009-2013 et les orientations définies par « l'Association ».

En application de l'article 9 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2011, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale au titre du fonctionnement en faveur de « l'Association ».

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions de la convention cadre citée en préambule, le présent contrat est un avenant financier par lequel le Département accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** à l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne pour l'année 2011.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de l'Association départementale  
des Logis de France de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne,

Alain MIGNON

Vincent ÉBLÉ